



Les différents rôles des Instances Paritaires.

Le C.T.P Comité Technique Paritaire.

Le C.T.P émet des avis dans les domaines d'intervention suivants :

- **Organisation et fonctionnement des services, par exemple la structure des services, la création et la suppression de postes, les horaires de travail.**
- **Programme de modernisation des techniques et méthodes de travail, par exemple la mécanisation d'un service ou encore informatisation.**
- **En matière de formation, par exemple le plan de formation, les contrats d'apprentissage.**

Le C.T.P se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du Maire ou sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Le C.H.S .C.T Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

- L'observation des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité.
- Aux méthodes et techniques de travail et aux choix des équipements de travail dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir une influence directe sur la santé des agents.
- Aux projets d'aménagements, de construction et d'entretien des bâtiments au regard des règles d'hygiène et de sécurité, et du bien-être au travail.
- Aux mesures prises en vue de faciliter l'adaptation des postes de travail aux personnes reconnues travailleurs handicapés et aux mesures prise pour le reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- Aux mesures d'aménagements de poste de travail permettant de favoriser l'accès des femmes à tous les emplois ou nécessaires aux femmes enceintes.

Le C.H.S se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du Maire ou sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel, ou à tous moment s'il existe une divergence entre un agent et l'autorité territoriale en cas de danger grave et imminent.

La C.A.P Commissions Administratives Paritaires.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

- Une commission administrative paritaire est créée pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires auprès du Centre de Gestion auquel est affilié la collectivité ou l'établissement.
- Les représentants des collectivités territoriales sont désignés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Les représentants du personnel sont élus à partir des listes présentées par les organisations syndicales.
- Dans le cas où l'établissement n'est pas affilié à un Centre de Gestion, la commission administrative paritaire créée pour chaque catégorie de fonctionnaires est placée auprès de la collectivité.

Les commissions administratives paritaires compétentes pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion sont présidées par le Président ou son représentant.

Si l'avis de la Commission Administrative Paritaire ne lie pas l'autorité territoriale, il est cependant obligatoire.

Rôle des CAP.

Elles sont consultées sur les questions intéressant la carrière des fonctionnaires : mutation, détachement, mise à disposition, avancement, passage d'échelon, promotion par liste d'aptitude, titularisation, refus de titularisation, licenciement, sanctions disciplinaire.

Droits et obligations du fonctionnaire :

Parmi les obligations des fonctionnaires figurent le devoir d'information du public, la discrétion professionnelle, l'obligation de réserve, le secret professionnelle, l'obéissance hiérarchique. Les fonctionnaires bénéficient également de droits fondamentaux et notamment le droit de communication de son dossier individuel, le droit de formation professionnel, le droit à la protection et à la santé, le droit de grève, le droit syndicale, la liberté d'opinion, la protection de l'agent contre le harcèlement dans les relations de travail. Les fonctionnaires territoriaux participent à l'élaboration des règles qui les concernent, au travers de leurs représentants dans les organismes paritaires au plan local (CTP, CAP et CHS) et au plan national (Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale).

Saint Quentin le 3mars 2013

Pour SUD CT Saint Quentin

Denimal Nicolas